

## FENIE BROSSETTE S.A

Société Anonyme au Capital de 143.898.400 DH  
Siège Social : 284, Bd. Zerkoutni – Casablanca  
R.C. : Casablanca n° 865

### COMMUNIQUE

Les actionnaires de la société FENIE BROSSETTE, Société Anonyme au Capital de 143.898.400 DH, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le Vendredi 10 Juin 2016 à 10 heures, sous la présidence de Monsieur Tarafa MAROUANE.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2015, ainsi que l'ensemble des résolutions qui lui ont été présentées.

Les états de synthèses certifiés par les Commissaires aux comptes, dont extrait du rapport publié, n'ont subi aucun changement par rapport à ceux publiés le 09 Mai 2016 dans le quotidien « LES ECO ».

Aux actionnaires

Société FENIE BROSSETTE SA  
284, Boulevard Zerkoutni  
Casablanca

### RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joint, de la Société FENIE BROSSETTE SA, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 275.201.878 MAD dont une perte nette de 12.835.543 MAD.

#### *Responsabilité de la Direction*

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation d'états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### *Responsabilité de l'Auditeur*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### *Opinion sur les états de synthèse*

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société FENIE BROSSETTE SA au 31 décembre 2015 conformément au référentiel admis au Maroc.

#### *Vérifications et informations spécifiques*

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Le 16 mars 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG  
Fouad Lahgazi  
Expert Comptable

Deloitte Audit  
Ahmed Benabdelkhalak  
Expert Comptable